

Séance du 10 février 2015 à 19 heures

Commune de Cieurac – Salle des fêtes

Aujourd'hui, mardi dix février deux mille quinze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni à la Commune de Cieurac – Salle des fêtes

Etaient présents :

55 titulaires dont 6 possédant une procuration
7 suppléants dont 1 possédant une procuration

• TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CAHORS

M. LABRO Didier (tit), Mme TEULIERES Marcelle (tit),
Mme GARRIGOU (sup),
M. RAFFY Gilles (tit),
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (tit), M. MUNTE Serge (tit),
Mme LASFARGUES Geneviève (tit) procuration de M. COLIN Henri
(tit), Mme LOOCK Martine (tit) procuration de Mme LAGARDE
Geneviève (tit), M. BOUILLAGUET Vincent (tit), Mme FAUBERT
Françoise (tit), Mme BOUIX Catherine (tit), M. SAN JUAN Alain
(tit) procuration de M. TESTA Francesco (tit), Mme BOYER Noëlle
(tit), M. SINDOU Géraud (tit), M. DELPECH Bernard (tit), Mme
LENEVEU Hélène (tit), M. COUPY Daniel (tit), Mme RIVIERE
Brigitte (tit), M. HUREAUX Roland (tit), Mme HAUDRY Sabine (tit),
M. SIMON Michel (tit),

CAILLAC
CATUS

M. TILLOU José (tit) procuration de, Mme LANES Bénédicte (tit),
M. TAILLARDAS Claude (tit) procuration de M. DUJOL Jean-Paul
(tit), M. VAZ Victor (tit),

CIEURAC
COURS

M. PEYRUS Guy (tit),
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine (tit), M. MOLESIN Jean-Pierre
(sup),

CRAYSSAC
ESPERE
FONTANES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT

M. JOUCLAS Guy (tit), M. FOURNIER Christian (tit),
Mme BOURDARIE Paulette (tit) procuration de M. PETIT Jean (tit),
Mme VALETTE Roselyne (tit),
M. MOLINIE Romuald (tit),
Mme SOLIVERES Hélène (sup) procuration de M. CANCEIL
Philippe (tit),

LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
MONTGESTY
NUZEJOULS
PRADINES

M. JARRY Daniel (tit), Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (tit),
Mme ARNAUDET Véronique (tit), M. CORMANE Jean-Pierre (tit),
M. NOUAILLES Serge (tit), M. BONNEMERE Jean-Claude (sup),
M. MOUGEOT Jean-Paul (tit), Mme VANBESIEEN Joëlle (tit),
Mme SIMON-PICQUET Agnès (tit),

ST DENIS CATUS
SAINT GERY
ST MEDARD
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

M. REIX Jean-Albert (tit),
M. SABOT Aimé (tit),
M. PRADDAUDE Jean-Paul (tit),
M. DIZENGREMEL Ludovic (tit),
M. GALTHIE Jean-Noël (tit), M. LEFEBVRE Jean-Yves (sup)
Mme DESSERTAINE Brigitte (tit),
M. MARRE Denis (tit), Mme ROUAT Géraldine (tit), M. STEVENARD
Daniel (tit), Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (tit),
M. FIGEAC Philippe (tit),
M. BERNIOT Pierre-Jacques (sup),
M. FERNANDEZ Pierre (tit)
M. PECHBERTY Jean-Jacques (tit), M. EYROLLE Jean-Louis (sup),
M. LAVAU Pascal (tit), M. DIOT Fabrice (tit)
M. ANNES Jean-Pierre (tit),
M. HEE Gérard (tit),

Secrétaire de séance :

M. BOUIX Catherine,

AR PREFECTURE

046-200023737-20150210-15_10_02_2015-DE
Regu le 13/02/2015

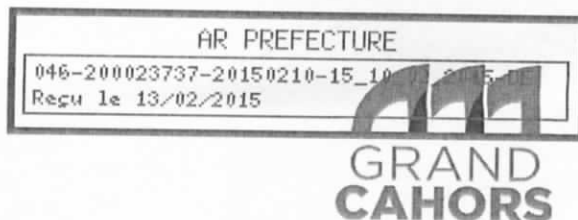
L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

POLE AMENAGEMENT – Aménagement opérationnel

Objet : Décision de prise en considération du périmètre de la mise à l'étude du projet de travaux publics relatifs à l'Entrée Sud de Cahors

A été adopté à LA MAJORITE

1 abstention : M. Roland HUREAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 10 février 2015
Rapporteur : Michel SIMON

Rédacteur : Catherine REYGASSE
Service : Aménagement opérationnel

Objet : Décision de prise en considération du périmètre de la mise à l'étude du projet de travaux publics relatifs à l'Entrée Sud de Cahors

Le projet d'aménagement hydraulique, urbain et commercial de l'Entrée Sud a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2014.

Les enjeux de cette opération dénommée « les rives du Bartassec » sont de protéger les personnes et les biens installés sur l'Entrée Sud contre la crue centennale du Bartassec traversant la zone, afin de permettre la révision du PPRI grevant depuis dix ans le secteur d'une zone rouge et ainsi de redonner des droits à construire aux propriétaires, habitants et exploitants qui pourront réhabiliter leur immeuble et ou développer leur commerce. Dès lors, une première phase de sécurisation des riverains du Bartassec par la suppression des obstacles hydrauliques permettra de requalifier et redynamiser l'Entrée sud, premier pôle commercial du Lot.

C'est en vertu de ses compétences et au vu de ces enjeux majeurs que le Grand Cahors a engagé une étude pré-opérationnelle de programmation des ouvrages hydrauliques à réaliser en vue de réduire la vulnérabilité au risque inondation de l'Entrée sud de l'agglomération de Cahors. Cette étude a été complétée par une seconde étude, relative à la recomposition urbaine et commerciale de l'Entrée sud.

Le programme des aménagements hydrauliques a été validé et transmis à Monsieur le Préfet du Lot qui vient d'engager, par arrêté en date du 30 décembre 2014, la mise en révision du P.P.R.I. Parallèlement, un schéma d'aménagement de l'ensemble de la zone a été établi et plusieurs outils de mise en œuvre de ce schéma sont actuellement à l'étude.

Le Grand Cahors a donc engagé en application des articles L. 300-2 et R. 300-1 du Code de l'Urbanisme la concertation relative à ce projet par délibération en date du 30 Octobre 2014.

Conformément à l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme, il convient de définir le périmètre de mise à l'étude du projet d'opération d'aménagement relative à l'Entrée Sud de l'agglomération de Cahors et aux travaux publics s'y rapportant. Dans ce périmètre, l'autorité compétente pourra surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement et l'exécution des travaux publics envisagés.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- Vu l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme,
 - Vu l'article R. 111-47 du Code de l'urbanisme,
 - Vu les statuts du Grand Cahors,
 - Vu la délibération du Grand Cahors reconnaissant l'intérêt communautaire du projet,
- a- De prendre en considération le projet d'aménagement hydraulique urbain et commercial des Rives du Bartassec ainsi que les travaux publics qui y sont liés et donc d'instituer un périmètre d'étude portant sur le périmètre ci-joint ;
- b- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Jean-Marie VAYSOUZE-FAURE